

## SEANCE DU 9 JUIN 2016

Le Conseil municipal de la Commune de BERNEUIL (Haute-Vienne) s'est réuni à la Mairie, le 9 juin 2016, à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de M. Guy MERIGOUT, Maire, selon la convocation en date du 3 juin 2016.

Stéphane LIMOUSIN a été désigné secrétaire de séance.

Présents : MERIGOUT Guy, DINCQ Martine, CHALIVAT Gérard, BOOS Ludovic, LIMOUSIN Stéphane, BOYER Eliane, VAUZELLE Gérard, BESSAGUET Anthony.

Absentes : Isabelle CHEVALLIER, Sylvie GANDOIS

La séance débute par la lecture et l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2016.

L'ordre du jour est le suivant :

- Etude de demandes de subventions : Anim'Berneuil, Prévention Routière
- Les fusillés pour l'exemple de 1914-1918 : réhabilitation
- PDIPR : modification du tracé
- Emprunt communal: choix de la banque
- Information du Conseil municipal : choix de l'entreprise pour la réfection de la station d'épuration de Panissac
- Questions diverses : spectacle culturel, PLUI, quartier de l'église, devenir du terrain des Fontenelles, SDCl.

### 2016/37-1 SUBVENTION A ANIM'BERNEUIL (association)

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	8	Exprimés :	7	Contre :	0

Le Maire présente la demande de subvention de l'association nouvellement créée, Anim'BERNEUIL, présentée par son président, M BACHELET. Le Maire demande à M. BESSAGUET de ne pas prendre part au vote, étant vice-président de l'association.

Cette association a vocation à créer des animations sur le territoire communal, telle la fête de la musique le 21 juin prochain.

Le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal présents de bien vouloir lui attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de verser 700.00 € à Anim'Berneuil et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2016 à l'article 6574.

L'association Prévention routière 87 demande une subvention de la part de la commune. Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré de ne pas accorder de subvention, malgré l'intérêt de cette association.

### **2016/38-2 PARTICIPATION AU VOYAGE SCOLAIRE DE 2 ENFANTS SCOLARISES SUR LE RPI ROUSSAC-RANCON**

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Le Maire présente la demande de participation au voyage scolaire à Meschers pour 2 jours de 2 enfants scolarisés sur le RPI Roussac-Rancon présentée par l'Amicale Laïque Roussac-Rancon. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder 5€ par jour et par enfant, soit 20 € au total. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6713. Cette participation sera versée sous réserve de participation au voyage par les enfants.

### **2016/39-3 ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LE MONDIAL DE TONTE DE MOUTONS**

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Le Maire présente la demande de l'association pour le mondial de tonte de moutons. Cette association souhaite organiser les championnats du monde de tonte en France en 2019. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de soutenir l'association en y adhérant pour un montant de 250€. Les crédits sont prévus à l'article 6281.

### **2016/40-4 REHABILITATION DES CONDAMNES POUR L'EXEMPLE**

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Saisi par l'association « la libre pensée 87 » afin d'adopter un vœu relatif à la réhabilitation des fusillés pour l'exemple entre 1914 et 1918, le conseil municipal de Berneuil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le texte suivant :

- Considérant que des milliers de soldats, accusés de désertion devant l'ennemi, ont été injustement et de manière expéditive, condamnés par des conseils de guerre
- Considérant que 639 poilus ont été fusillés pour désobéissance, selon les chiffres du Ministère de la Défense lors de ce conflit
- Considérant que sans rechercher à réécrire l'histoire ou l'instrumentaliser alors que nous célébrons le Centenaire de la Grande Guerre, le temps est désormais venu d'une mémoire apaisée.
- DEMANDE que ces soldats fusillés pour l'exemple soient reconnus à part entière ; à l'exclusion des condamnations de droit commun ; comme des soldats de la Grande Guerre morts pour la France, de façon à permettre leur réhabilitation pleine, publique

et collective, et l'inscription de leurs noms sur tous les monuments aux morts des communes.

**2016/41-5 PDIPR : MODIFICATION DU TRACE DE LA BOUCLE INTERCOMMUNALE ET DU CHEMIN DE LA VALLEE DU VINCOU**

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Vu le

Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée.

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée.

Le Conseil municipal de **BERNEUIL**

Décide

- de compléter la délibération du 29 novembre 2013,
- d'approuver la modification d'inscription au PDIPR des itinéraires :
  - "**Boucle du haut limousin - étape 7**" (en cours d'inscription au PDIPR),
  - et « **Chemin de la vallée du Vincou** », "**chemins ruraux inscrits à titre conservatoire**" inscrits au PDIPR en CP des 05/05/2014 et 08/12/2015,dont les tracés sont reportés sur le fond de carte IGN, annexé à la présente délibération.
- de demander l'inscription au PDIPR des chemins ruraux suivants :

**Chemin de la vallée du Vincou modifié : inscrit en CP du 05/05/2014 et 08/12/2015**

**ANNULE :**

- Chemin rural de Berneuil à Roussac de p. 322/D à 211/D **INSCRIT**
- Chemin rural de Berneuil à Roussac de p.129/D à 121/D **INSCRIT**
- Chemin rural de p. 101/F à 23/F **INSCRIT**
- Chemin rural sans nom de p. 224/D à 157/D **INSCRIT**
- Chemin rural longeant parcelle 157/D **INSCRIT**
- Chemin rural de p. 155/D à 146/D **INSCRIT**

**Boucle du Haut Limousin – étape 7 : modification A INSCRIRE**

- chemins ruraux intégrés dans les itinéraires ci-dessus

**AJOUTE:**

- parcelle n° 367/D
- Chemin rural de Berneuil à Roussac longeant p. 333/D
- Chemin rural sans nom de p. 224/D à 157/D
- CR de Savignac à St Junien les Combes de 146/D à 143/D
- CR de p. 143/D à 129/D
- Chemin rural de Berneuil à Roussac de p. 211/D à 55/AB

**Chemins ruraux inscrits à titre conservatoire : INSCRIT EN CP du 05/05/2014 et 08/12/2015**

**AJOUTE:**

- Chemin rural de Berneuil à Roussac de p. 322/D à 211/D **INSCRIT**
- Chemin rural de Berneuil à Roussac de p.129/D à 121/D **INSCRIT**
- Chemin rural de p. 101/F à 23/F **INSCRIT**

reportés sur le plan cadastral annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal s'engage à :

- ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil général un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;
- conserver leur caractère public et ouvert pour y maintenir une libre circulation ;
- autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;
- assurer ou faire assurer les travaux d'aménagements, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits.
- autorise la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits.
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage, ...).
- autorise le Maire à signer la convention cadre avec le Département.

**2016/42-6 EMPRUNT POUR FINANCER LES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX DE L'ANNEE 2016**

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Vu

l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,  
Considérant les travaux prévus pour l'année 2016, tant pour le budget communal (aménagement du quartier de l'église) que pour le budget assainissement (réhabilitation de la station d'épuration de Panissac),  
Considérant la décision du recours à l'emprunt inscrite aux budgets,  
Considérant les propositions transmises par trois organismes de crédits,

après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces annexes,  
après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : d'emprunter la somme de 50 000 euros auprès du Crédit Agricole

Objet du prêt : travaux d'investissement 2016

Durée : 10 ans

Montant : 50 000 €

Tarifification : taux fixe annuel : 1.05%

Remboursement : échéances : 1 318.41€

Périodicité : trimestrielle

Article 2 : étendue des pouvoirs des signataires : Monsieur Guy MERIGOUT Maire de la Commune de BERNEUIL est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Information du Conseil municipal de la décision du Maire concernant le choix de l'entreprise pour la réfection de la station de Panissac. Il s'agit de l'entreprise Hebras Tavaux Publics, 27 allée des gravelles à Limoges. Le montant des travaux s'élève à 23 141.50€ hors taxe (28 097.40€ ttc). Les travaux doivent se réaliser fin juin.

Questions diverses :

Spectacle culturel, avec le Pays du Haut Limousin : les communes volontaires pour accueillir la tournée du Haut Limousin peuvent se manifester auprès du Pays, relais. La pièce pour laquelle la commune serait candidate est une pièce participative sur le thème d'une parodie de vente à domicile. Il faut cependant au moins 3 communes candidates. Il y a 2 sessions : 1 en fin d'année et 1 début 2017. Il reste à charge des communes la somme de 2000€ HT, avec la possibilité d'une subvention du Pays du Haut Limousin, à hauteur de 50%. Affaire à suivre, en fonction des communes intéressées.

Le PLUI : diagnostic fait. Environ 120 hectares dédiés à l'urbanisation sur l'intercommunalité, dont environ 9 ha sur Berneuil. Des réunions préparatoires au PADD ont eu lieu. Dans un premier jet se dégagent les axes de territoires à développer et les besoins de la commune. 1 à côté de Bellac, un autre en direction de Limoges et la revitalisation du centre-bourg. Le PADD devrait être présenté à la rentrée, la date sera fixée prochainement.

Le quartier de l'église : les fouilles auront lieu le 18 juillet (date de début prévue). La visite de M FOUERE (INRAP) a lieu le 28 juin à 14h.

Devenir du terrain des fontenelles avec ancienne station de pompage. Ce terrain a été redécouvert lors de la rénovation des lignes électriques par le SEHV. La station étant totalement désaffectée, le conseil est d'accord sur le principe de vendre ce terrain si le riverain est intéressé pour l'acquérir. Contact sera pris. Affaire à suivre.

Une demande d'acquisition du terrain vacant au lotissement de la treille a été formulée. Cette proposition sera étudiée de plus près et présentée ultérieurement au conseil municipal.

La séance est levée à 23h20.

6 délibérations ont été prises en cette séance du 9 juin 2016.

**2016/37-1 SUBVENTION A ANIM'BERNEUIL (association)**

**2016/38-2 PARTICIPATION AU VOYAGE SCOLAIRE DE 2 ENFANTS SCOLARISES SUR LE RPI  
ROUSSAC-RANCON**

**2016/39-3 ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LE MONDIAL DE TONTE DE MOUTONS**

**2016/40-4 REHABILITATION DES CONDAMNES POUR L'EXEMPLE**

**2016/41-5 PDIPR : MODIFICATION DU TRACE DE LA BOUCLE INTERCOMMUNALE ET DU  
CHEMIN DE LA VALLEE DU VINCOU**

**2016/42-6 EMPRUNT POUR FINANCER LES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX DE L'ANNEE  
2016**